



Flash info

Adhésion du Maroc à la Convention de La Haye du 15 novembre 1965

Le Maroc a adhéré le 24 mars 2011 à la convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale

C'est avec une grande satisfaction que nous avons accueilli cette nouvelle. Après l'Égypte (1966), le Botswana (1969) et le Malawi (1972), le Maroc est le 4^e pays africain à adhérer à cette convention qui a pour objet de faciliter et accélérer la transmission et la signification des actes à l'étranger en matière civile et commerciale.

L'entrée en vigueur de la convention pour le Maroc est le 1^{er} novembre 2011. L'UIHJ, qui a participé à l'élaboration de cette convention et qui en est un ardent promoteur, adresse ses félicitations au Maroc et appelle de ses vœux que de nombreux autres pays africains suivent son exemple pour y adhérer au plus vite.

Flash News

Accession of Morocco to the Hague Convention of 15 November 1965

Morocco signed on 24 March 2011 at the Hague Convention of 15 November 1965 on the service abroad of judicial and extrajudicial documents in civil and commercial matters

It is with great satisfaction that we welcomed this news. After Egypt (1966), Botswana (1969) and Malawi (1972), Morocco is the fourth African country to sign this Convention which aims to facilitate and accelerate the transmission and service of documents abroad in Civil and Commercial Matters.

The entry into force of the Convention for Morocco is 1st November 2011. The UIHJ, who participated in the elaboration of this Convention and who is an ardent proponent sends its greetings to Morocco and calls for many other African countries to follow its example as soon as possible.

Rencontre avec le ministre de la Justice de l'Île Maurice

Jean-Pierre Michel, membre de la délégation française de l'UIHJ, s'est rendu à Maurice le 24 septembre 2010 pour y rencontrer Yatin Varma, ministre de la justice



Yatin Varma, ministre de la justice de Maurice et Jean-Pierre Michel, membre de la délégation française de l'UIHJ - Yatin Varma, Minister for Justice of Mauritius, and Jean-Pierre Michel Member of the French Delegation of the UIHJ

De nombreux contacts avec l'Île Maurice

Depuis de nombreuses années, notre confrère Jean-Pierre Michel, huissier de justice à Saint-Denis (Réunion), et membre de la délégation française de l'UIHJ, suit un dossier particulièrement intéressant pour la zone de l'Océan indien et concernant l'Île Maurice. Il s'agit du projet de changement des huissiers de justice de l'Île vers un statut libéral. A la suite d'un remaniement ministériel, Jean-Pierre Michel a rendu visite aux représentants de l'UIHJ à l'Île Maurice, Anil Seewoonarain et Harold Iyempermal. La délégation a été reçue le 24 septembre 2010 à Port-Louis par M. Varma et son assistant, Bobby Madhub, procureur.

La République de Maurice est un État dans l'Océan indien depuis son indépendance en 1968. Située à 250 km de l'île de La Réunion, son chef-lieu est Port-Louis. Son économie repose essentiellement sur des secteurs industriels et financiers, mais surtout sur le tourisme. L'Île Maurice est une plaque tournante entre les pays de la zone (Afrique du Sud, Inde, pays asiatiques). De nombreuses sociétés et banques offshores y sont représentées. De même, il existe un important investissement hôtelier. Le droit qui s'applique est un subtil compromis entre le droit français (surtout le code napoléonien) et le droit anglo-saxon.

L'île compte 54 huissiers de justice, tous fonctionnaires, répartis entre les neuf districts existants. Ils sont recrutés par le « *Public Service Commission* » (PSC). Le système judiciaire se décompose comme suit : les cours de districts, une cour intermédiaire et la Cour suprême qui est la plus haute juridiction de l'île. Les huissiers de justice de la Cour suprême et de la cour intermédiaire peuvent agir sur l'ensemble de l'île, tandis que les huissiers de justice de districts ne peuvent agir qu'uniquement dans le ressort de leur district. Nombre d'huissiers de justice fonctionnaires ne sont pas forcément favorables à une réformation de leur statut. C'est la volonté gouvernementale, mais également celle de certains huissiers de justice mauriciens et surtout celle des différents ministres de la justice qui se sont succédés qui a amené la Chambre nationale des huissiers de



justice de France (CNHJ) et l'UIHJ à s'intéresser à l'élaboration d'un nouveau statut de l'huissier de justice pour l'Île Maurice.

Sur la requête de Jean-Pierre Michel, à de nombreuses reprises, des représentants des bureaux successifs de la chambre française se sont déplacés à l'Île Maurice. Bernard Menut, 1^{er} vice-président de l'UIHJ, a fait plusieurs déplacements dans l'île, tant comme représentant de la CNHJ que comme celui de l'UIHJ. Lors d'un déplacement de l'ancien président de la CNHJ, Guy Duvelleroy, à La Réunion, la délégation française s'était rendue dans l'Île pour rencontrer nos confrères mauriciens. La France avait alors rédigé des « Propositions pour un statut de l'huissier de justice libéral de l'Île Maurice ». Une copie de ce document a été remise par Jean-Pierre Michel au ministre de la justice.

La volonté gouvernementale d'orienter le statut de l'huissier de justice mauricien vers un statut libéral

Lors de l'entrevue du 24 septembre, Harold Iyempermal a fait les présentations d'usage. Anil Seewoonarain a rappelé que l'huissier de justice n'est devenu fonctionnaire à Maurice que depuis 1952. Avant, son statut était donc libéral. M. Varma a indiqué d'emblée « la volonté gouvernementale d'orienter le statut de l'huissier de justice mauricien vers un statut libéral ». Jean-Pierre Michel a évoqué les différentes activités de l'huissier de justice français et a pointé les différents avantages financiers qu'apporterait une libéralisation du statut de l'huissier de justice, tant pour les huissiers de justice eux-mêmes que le gouvernement mauricien. Notre confrère a insisté sur la formation de l'huissier de justice chargé de l'exécution ainsi que sur un service de la justice, optimisé et rentabilisé, surtout dans l'exécution des décisions rendues. Il a souligné qu'au niveau européen, on se dirige vers une harmonisation du statut et des règles qui régissent l'exécution des décisions de justice. L'accent a aussi été mis sur les actions que mène l'UIHJ à travers le monde, ainsi que sur le nombre de pays qui la compose, actuellement 73. Il a ajouté que l'action de l'UIHJ sur le plan international portait sur l'idée de promouvoir un modèle de l'huissier de justice « franco-beneluxien ». L'UIHJ œuvre donc, a-t-il poursuivi, à aider les pays à mettre en place un professionnel libéral de l'exécution, avec une formation juridique adéquate et suffisante, mais aussi à défendre les intérêts de cette profession et enfin à contribuer à son expansion et à sa pérennité sur le plan mondial.

Un modèle rayonnant sur tout l'Océan indien

Le ministre de la justice a cependant émis des réserves quant au changement brutal de statut, bon nombre d'huissiers de justice fonctionnaires étant opposés à la libéralisation. Il a expliqué que, selon lui, dans un premier temps, les deux statuts d'huissier de justice allaient se côtoyer, ceux avec un statut libéral et ceux qui resteraient avec un statut de fonctionnaire. Harold Iyempermal lui a concédé que le statut libéral ne pourrait qu'être optionnel dans un premier temps. L'adoption du statut libéral serait donc un choix pour les huissiers de justice en exercice.

Le ministre de la justice a insisté sur la nécessaire modernisation de l'institution judiciaire de l'Île Maurice, pour qu'elle devienne un modèle rayonnant sur tout l'Océan indien. Le Ministre ainsi que M. Madhub ont annoncé qu'ils allaient organiser un colloque, dont la date reste à préciser, avec tous les représentants du monde judiciaire de Maurice : le Chef juge et autres magistrats, les membres du parquet, les avoués, les notaires, les avocats et naturellement les huissiers de justice. Il a cordialement invité les représentants de l'UIHJ à y participer.

Meeting with the Minister for Justice of Mauritius

Jean-Pierre Michel, member of the French delegation of the UIHJ, went to Maurice on 24 September 2010 to meet Yatin Varma, Minister for justice



De G. à D.: Yatin Varma, Jean-Pierre Michel, Bobby Madhub, assistant du ministre de la justice de Maurice - From L. to R.: Yatin Varma, Jean-Pierre Michel, Bobby Madhub, assistant of the minister for justice of Mauritius



Jean-Pierre Michel avec Harold Iyempermal et Anil Seewoonarain
Jean-Pierre Michel with Harold Iyempermal and Anil Seewoonarain

Many contacts with Mauritius

For many years, our fellow-member Jean-Pierre Michel, judicial officer in Saint-Denis (The Reunion), and member of the French delegation of the UIHJ, follows a particularly interesting situation for the Indian Ocean zone and concerning Mauritius: the project of change of the judicial officers of the Island towards a liberal statute. Following a cabinet reshuffle, Jean-Pierre Michel paid a visit to the representatives of the UIHJ in Mauritius, Anil Seewoonarain and Harold Iyempermal. The delegation was received on 24 September 2010 in Port-Louis by Mr. Varma and his assistant, Bobby Madhub, prosecutor.

The Republic of Maurice is a State in the Indian Ocean since its independence in 1968. Located at 250 km of the island of The Reunion, its capital is Port-Louis. Its economy rests primarily on financial and industrial sectors, but especially on tourism. Mauritius is a nerve centre between the countries of the zone (South Africa, India, and Asian Countries). Many offshore companies and banks are represented there. In the same way, the hotel investment is important. The existing Law is a subtle compromise between the French Civil Law (especially the Napoleonic code) and the Anglo-Saxon Common Law.

The island counts 54 judicial officers, all civil servants, divided between the nine existing districts. They are recruited by the "Public Service Commission" (PSC). The legal system breaks up as follows: district courts, an intermediate court and the Supreme Court which is the highest jurisdiction of the island. The judicial officers of the Supreme Court and the intermediate court can act on the whole of the island, while the districts judicial officers can only act within the jurisdiction of their district. Many civil servants judicial officers are not inevitably



favorable to a change of their statute. It is the governmental will, but also that of some Mauritian judicial officers and especially that of the various Ministers for justice who followed one another which brought the National chamber of the judicial officers of France (NCJO) and the UIHJ to become interested in the development of a new statute of the judicial officer for Mauritius.

On several occasions at the request of Jean-Pierre Michel, representatives of the successive boards of the French chamber travelled to Mauritius. Bernard Menut, 1st vice-president of the UIHJ, paid several visits in the island, both as a representative of the CNHJ and the UIHJ. During a visit of the former president of the CNHJ, Guy Duvelleroy, in The Reunion, the French delegation had gone in the Island to meet our Mauritian fellow-members. France had then written some "Proposals for a statute of the liberal judicial officer of Mauritius". A copy of this document was given by Jean-Pierre Michel to the Minister for justice.

The Governmental will to turn the statute of the Mauritian judicial officer to a liberal statute

At the time of the interview of 24 September, Harold Iyempermal made the usual presentations. Anil Seewoonarain recalled that the judicial officer became civil servant in Mauritius only since 1952. Before, his statute was thus liberal. Mr. Varma mentioned straight away "the governmental will to turn the statute of the Mauritian judicial officer to a liberal statute". Jean-Pierre Michel evoked the various activities of the French judicial officer and pointed out the various financial advantages which a liberalization of the statute of the judicial officer would bring, not only for the judicial officers themselves but for the Mauritian government. Our fellow-member insisted on the training of the judicial officer in charge of the enforcement and also on an optimized and cost-effective service of justice, especially in the enforcement of legal decisions. He stressed that at European level, there is a trend towards a harmonization of the statute and the rules governing enforcement of legal decisions. Emphasis was put on the actions carried out by the UIHJ throughout the world, as on the number of countries which composes it, currently 73. He added that the action of the UIHJ at international level related to the idea to promote a model of the "French-Benelux" judicial officer. The UIHJ thus works, he continued, to help the countries to set up a liberal enforcement professional, with an adequate and sufficient legal training, but also to defend the interests of this profession and finally to contribute to its expansion and its perennality worldwide.

An influential model for all the Indian Ocean

The Minister for justice however had some reservations concerning a brutal change of statute, many civil servants judicial officers being opposed to liberalization. He explained that, according to him, the two statutes of judicial officers would initially mix, those with a liberal statute and those who would remain civil servant. Harold Iyempermal conceded to him that the liberal statute could only be optional initially. The adoption of the liberal statute would be thus a choice for the judicial officers in exercise.

The Minister for justice insisted on the necessary modernization of the legal institution of Mauritius, with in mind to become an influential model on all the Indian Ocean. The Minister and Mr. Madhub announced that they were going to organize a conference, whose date remains to set, with all the representatives of the legal world of Mauritius: the Chief Judge and other judges, the members of the public prosecutor's Department, the solicitors, the notaries, the lawyers and naturally the judicial officers. He cordially invited the representatives of the UIHJ to take part in it.

Formation des huissiers de justice togolais des 21 au 25 mars 2011

Deux experts de l'ENP se sont rendus à Lomé (Togo) des 21 au 25 mars 2011 afin de délivrer une formation pour l'ensemble des huissiers de justice du Togo dans un cadre d'un programme financé par l'Union européenne et organisé avec la Chambre nationale des huissiers de justice du Togo, l'ENP et l'ambassade de France au Togo

Se former est une nécessité

Une première mission de formation, assurée par Anne Kérisit, huissier de justice à Douarnenez (France), expert de l'Ecole nationale de procédure de Paris (ENP) et membre honoraire de l'UIHJ, s'était déroulée à Lomé des 23 au 30 mai 2009. Cette formation entrait dans le cadre du programme de modernisation de la justice du Togo. Elle avait abordé les thèmes suivants : ouverture et gestion des dossiers, statut et activités des huissiers de justice, déontologie et responsabilités, et règles comptables.

Cette année, la formation était assurée à nouveau par Anne Kérisit, ainsi que par Mathieu Chardon, expert ENP et 1^{er} secrétaire de l'UIHJ. Nos confrères togolais souhaitaient aborder trois thèmes principaux : la signification des actes, les assignations et l'injonction de payer.

Il faut saluer la parfaite organisation de ces cinq journées de formation, grâce aux efforts fournis par Jean-Philippe Seval, magistrat détaché à l'ambassade de France au Togo, toujours présent et disponible, et par la Chambre nationale togolaise, représentée par son président, André Sama Botcho.

La quasi-totalité des 160 huissiers de justice, venus de tout le territoire, ont répondu présent à l'appel, démontrant ainsi leur profond intérêt pour la formation.

L'événement étant, il faut le reconnaître, exceptionnel, une cérémonie officielle d'ouverture a été organisée, pour lui offrir une couverture médiatique de premier plan. La cérémonie était placée sous l'égide du ministère de la justice, représentée par Yacoubou Agnina, directeur de cabinet du ministre de la justice nouvellement nommé, Biossey Kokou Tozoun. Ont également participé André Sama Botcho, Mathieu Chardon et Anne Kérisit, Guido Carrara, représentant de l'Union européenne, Cyrille Le Déaut, représentant l'ambassade de France au Togo, ainsi que Pierrette Guillaume Gayibor, directrice du Centre de formation des professions de justice.

Dans son discours de bienvenue, André Sama Botcho a insisté sur le rôle de l'huissier de justice, basé sur la signification des actes, l'exécution des décisions de justice et le service auprès des juridictions. « C'est un métier d'autorité dont la discipline est confiée à la Chambre nationale des huissiers de justice » a précisé notre confrère. Pour éviter les dérives, a-t-il poursuivi, « il est important de mettre l'accent sur la formation ». Le président Sama Botcho a chaleureusement remercié l'ENP et ses experts, Jean-Philippe Seval et l'ambassade de France, ainsi que l'Union européenne pour son appui matériel et financier. Enfin, il a remercié le garde des sceaux, ministre de la justice pour son soutien. Cyrille Le Déaut a exprimé son plaisir de poursuivre la collaboration initiée en 2008 avec l'ENP et la chambre togolaise. « Les huissiers de justice sont des